

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1890.

Modification des limites séparatives des territoires communaux de Limbourg
et de Goé. (Province de Liège.)

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à détacher de la ville de Limbourg et à réunir au territoire de la commune de Goé le hameau de Sous-le-Moustier.

Ce changement de délimitations communales, demandé par plusieurs habitants dudit hameau, a fait l'objet d'une instruction complète et d'un avis favorable du conseil provincial de Liège (séance du 10 juillet 1889).

Le hameau de Sous-le-Moustier, dont la population est de 131 habitants, occupe un territoire de 12 hectares 97 ares 56 centiares, de forme étroite et allongée, très rapproché de la partie agglomérée de la commune de Goé.

A l'appui de leur demande, les pétitionnaires exposent les avantages que leur procurerait la proximité du centre de la commune à laquelle ils seraient rattachés : les relations administratives, la fréquentation des écoles seraient facilitées, les frais d'inhumation seraient réduits, etc.

Les requérants se plaignent de l'indifférence de l'administration communale de Limbourg à l'égard des intérêts du hameau, dont la voirie et les cours d'eau ne sont pas bien entretenus, où l'eau potable fait défaut. Ils attendent de leur réunion à la commune de Goé une réduction des charges ordinaires qui leur sont actuellement imposées (centimes additionnels).

Au point de vue des services du culte et de la bienfaisance, le changement des limites proposé ne soulève aucune objection.

Sous-le-Moustier est, aujourd'hui déjà, desservi par la succursale de Goé.

La question budgétaire est ici sans importance appréciable. La diminution de revenus pour la ville de Limbourg sera compensée par l'exonération de dépenses devenues imminentes.

L'administration de cette ville ne s'est pourtant pas ralliée au projet de rectification de limites auquel, au contraire, le conseil communal de Goé donne son entier assentiment.

D'accord avec le conseil provincial, avec le Gouverneur de la province de Liège, avec le membre de la Députation permanente chargé de l'enquête et avec le commissaire de l'arrondissement de Verviers, j'estime qu'il y a lieu de modifier les limites territoriales de Limbourg et de Goé de la manière indiquée au plan annexé au projet de loi ci-joint.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative des communes de Limbourg et de Goé est modifiée conformément au plan annexé à la présente loi.

La limite nouvelle du point *A* au point *E* de ce plan est indiquée par une ligne pointillée sous les lettres *A, B, C, D, E*.

Donné à Bruxelles, le 23 avril 1890.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.
